



Élection présidentielle
COMMENT S'INSCRIRE ?

Avant le vote
Avant le **4 mars 2022**

1. Inscription sur les listes électorales



→ Par internet



→ Par courrier



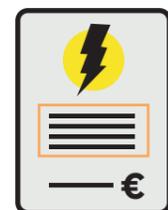
→ En mairie

2. Documents à fournir



→ Carte d'identité ou passeport

→ Justificatif de domicile de moins de 3 mois



Personne ne peut refuser votre inscription !

3. Procuration



Vous êtes absent le jour du vote ou vous ne pouvez pas y aller..
Un électeur en qui vous avez confiance peut aller voter pour vous !

Comment ?

→ Faire une demande en ligne sur le site



→ Faire une demande sur un formulaire au commissariat,
à la gendarmerie ou au tribunal



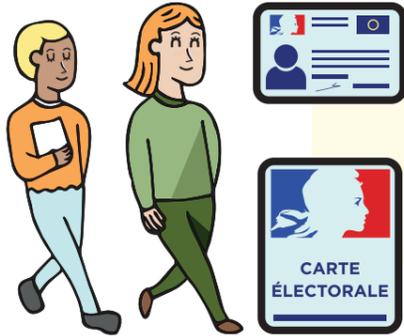
C'est vous qui choisissez pour qui vous voulez voter.



Élection présidentielle

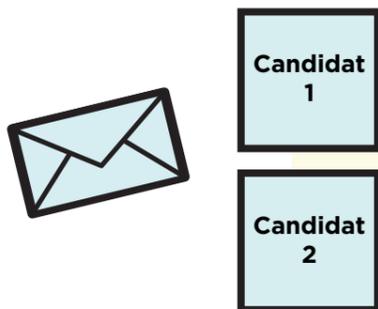
COMMENT VOTER ?

Jours du vote
le **10** et le **24** avril
2022



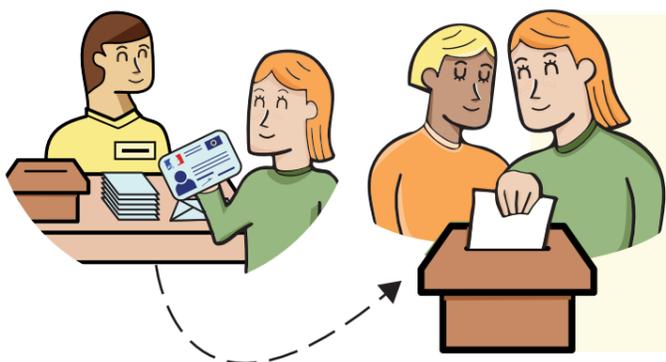
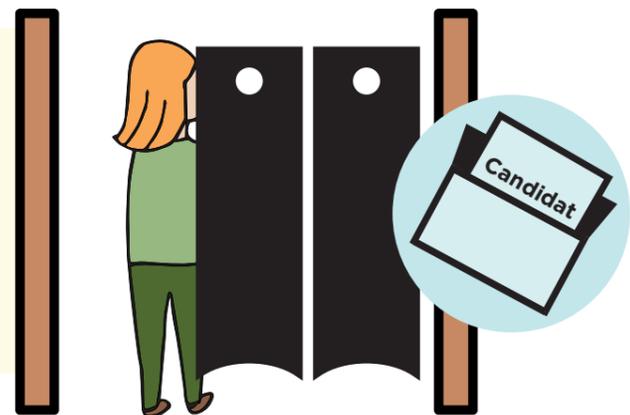
1. Je rentre dans le **bureau de vote** avec ma **carte d'identité** et ma **carte d'électeur**.

2. Les personnes du bureau de vote vérifient que je suis bien **inscrit**.



3. Je prends **1 enveloppe** et au moins **2 bulletins**.

4. Je rentre dans **l'isoloir**.
Je peux me faire accompagner si nécessaire.
Je mets le bulletin de mon choix dans l'enveloppe.



5. Je présente ma carte d'identité et ma carte d'électeur.
Une personne lit mon nom.
Je mets l'**enveloppe dans l'urne**.
Je peux me faire aider si nécessaire.

6. Je signe la **feuille d'émargement**.
Mon accompagnant peut signer à ma place.



Élection présidentielle

UN VOTE ACCESSIBLE À TOUS ?

Toute l'année

Vous n'avez jamais voté ? Pourtant, **vous avez le droit.**

La loi impose que le vote soit **accessible à tous** :
campagnes, démarches, locaux, isolements, urnes...

Les programmes des candidats ne sont pas clairs,
les débats télévisés ne sont pas sous-titrés,
votre bureau de vote n'est pas praticable en fauteuil,
vos accompagnants n'ont pas pu vous emmener dans votre bureau de vote...

Vous pouvez prendre la parole et défendre vos droits !

Vous pouvez vous exprimer et agir dans plusieurs espaces :

- Le Conseil de la Vie Sociale de votre structure
- Un groupe d'expression et d'échange
- La commission communale d'accessibilité
- Un courrier au Maire
- Une instance de démocratie participative
- Une association qui défend le handicap
- ...

